

AVIS DE PUBLICITE COLLECTIVE

Les parcelles cadastrées AO 70 et AO 71 d'une surface totale de 3607 m² sises Rue du Maréchal Leclerc au Palais sur Vienne sont impactées par l'emplacement réservé n°17 inscrit au PLU de la commune précitée, approuvé le 21 février 2020.

Cet emplacement réservé, au bénéfice de la Communauté urbaine – Limoges Métropole, doit permettre la réalisation d'un projet favorisant la mixité sociale de l'habitat en créant au moins 20 % de logements sociaux.

Le propriétaire des biens précités a mis la Communauté urbaine – Limoges Métropole en demeure d'acquérir ces terrains au titre de l'article L230-1 du Code de l'urbanisme. Dans le cadre de cette mise en demeure, une publicité collective est réalisée à l'initiative de la collectivité, conformément aux articles L230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Toutes les personnes, autres que le propriétaire, qui peuvent revendiquer à quelque titre que ce soit un droit sur ces biens (fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes) sont tenus de se faire connaître et de faire valoir leurs droits auprès de Limoges Métropole dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'affichage du présent avis.

À défaut de quoi elles seront déchués de tout droit à indemnités. Elles doivent pour ce faire adresser un courrier, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du présent avis, à l'attention de :

**Limoges Métropole
Service Patrimoine
19, rue Bernard Palissy
87000 Limoges**

Le présent avis fera l'objet d'un affichage au siège de Limoges Métropole et en Mairie du Palais sur Vienne, ainsi qu'à proximité des terrains concernés par le droit de délaissement et d'une publication sur le site internet de Limoges Métropole et de la commune.